

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°20/2025

**OBJET :**  
**Recouvrement des contributions fiscalisées et budgétaires des adhérents pour l'exercice 2025.**

**Date de convocation :**  
**25/03/2025**

Nombre de délégués

En exercice : 13  
Présents : 11  
Procurations : 1  
Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 31 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Sébastien HUART, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS arrivé à 20h10, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Éric MONTAGNIER qui donne pouvoir à Bruno MACE.

Secrétaire de séance : Sébastien HUART.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions des instructions budgétaire et comptable M57.

**Vu** les statuts du Syndicat,

**Vu** la délibération 14/2025 du 31 mars 2025 adoptant les clés de répartition du financement du budget des eaux pluviales,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 03 mars 2025 déterminant les variables des clés de répartition,

**Vu** la délibération n°18/2025 du 31 mars 2025 du Comité syndical portant adoption du budget primitif 2025 des eaux pluviales.

**Considérant** que les divers travaux et opérations ont nécessité de recourir à l'emprunt, **et considérant** les dépenses et charges en résultant, il convient de faire appel à des recettes par des contributions des adhérents,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de procéder au recouvrement des contributions pour l'exercice 2025 des montants indiqués ci-après :

	Population 2025		Linéaire		Répartition à 60/40		Inflation
Auvers-sur-Oise	6 924	26,0%	20 459	27,1%	455 717 €	26,4%	463 920 €
Mériel	5 394	20,3%	14 015	18,5%	337 459 €	19,6%	343 534 €
Méry-sur-Oise	10 085	37,9%	24 692	32,7%	617 142 €	35,8%	628 251 €
Villiers-Adam	864	3,2%	3 665	4,8%	67 018 €	3,9%	68 224 €
Frépillon	3 370	12,7%	12 749	16,9%	247 278 €	14,3%	251 729 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 637</b>		<b>75 580</b>		<b>1 724 614 €</b>		<b>1 755 658 €</b>

	Auvers-sur-Oise	Mériel	Méry-sur-Oise	Villiers-Adam	Frépillon	Total
Participations fiscalisées	463 920 €	343 534 €	628 251 €	68 224 €		1 503 929 €
Participations budgétaires					251 729 €	251 729 €

**Dit** que la présente délibération sera notifiée aux adhérents.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire de Séance,  
Sébastien HUART**

**Le Président,  
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le : 09/04/2025  
De sa publication le : 09/04/2025  
Sur le site du SIAVOS.

